

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

Communauté de Communes de la

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le 02/04/2021

ID : 060-246000897-20210323-2021\_03\_2830.DE

~~~~~0000~~~~~

DEPARTEMENT DE  
L'OISE

~~~~~0000~~~~~

ARRONDISSEMENT DE  
COMPIEGNE

~~~~~0000~~~~~

~~~~~0000~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

~~~~~0000~~~~~

Séance du 23 Mars 2021

~~~~~

L'an deux mille vingt et un, le 23 mars à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 17 mars 2021, s'est réuni dans la salle Polyvalente, avenue Charles DOTTIN à Estrées Saint Denis, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa présidente

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 40  
PRESENTS : 36  
VOTANTS : 38

### DATE DE CONVOCAION

17 mars 2021

### SECRETAIRE DE SEANCE

Myriane ROUSSET

Étaient présents : Joël THIBAUT et Romuald AMORY (commune d'Arsy), Gilbert VERSLUYS (commune d'Avrigny), Wilfrid BLOIS et Laurent LEGRAND (commune de Bailleul-Le-Soc), Dominique LE SOURD (commune de Blincourt), Lionel GUIBON et Bruno BOUCOURT (commune de Canly), Donatien PINON et Laura BRASSEUR (commune de Chevières), Brigitte PARROT (commune de Choisy-la-Victoire), Marc VOISIN (commune d'Épineuse), Myriane ROUSSET, Francis MONFAUCON, Véronique CAVROIS, Dorothée VERMEULEN, Christophe DESAILLY et Laurence HOUYVET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Anne-Sophie VECTEN (commune de Francières), Ivan WASYLYZYN, Catherine DONZELLE et Michel FLOURY (commune de Grandfresnoy), Dominique YDEMA (commune de Héméville), Jean-Claude PORTENART et Sandrine ROSE (commune d'Houdancourt), Isabelle FAFET (commune de Le Fayel), Stanislas BARTHELEMY, Jacqueline MOREL et Frédéric MULLER (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick DECAMP et Jean-Louis COVET (commune de Moyvillers), Sophie MERCIER, Tanneguy DESPLANQUES et Marilynne GOSSART (commune de Rémy), Grégory HUCHETTE et Marie-Josée BLANQUET (commune de Rivecourt).

Étaient absents excusés : Philip MICHEL (commune de Chevières), Patrick GREVIN (commune de Montmartin).

Était absent représenté : Christophe YSEMBOURG (commune d'Épineuse).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Bertrand CUSSINET (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie SOEN et (commune de Francières).

### Pouvoirs :

Bertrand CUSSINET à Myriane ROUSSET  
Jean-Marie SOEN à Anne Sophie VECTEN

DELIBERATION N°2021-03-2830

INSTAURATION DU DPU SUR LA COMMUNE DE BAILLEUL LE SOC

Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le 02/04/2021

ID : 060-246000897-20210323-2021\_03\_2830-DE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions des articles L.211-1 à L.211-7, L.213-1 et suivants et R.211-1-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment et notamment l'article L.300-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

**VU** l'arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant modification des statuts de la CCPE ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2018 modifiant la compétence Aménagement de l'espace en y intégrant la compétence PLU ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 07 mai 2019 recensant les zones d'activité économique du territoire ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Février 2021 approuvant le PLU de la commune de Bailleul le Soc ;

**Considérant** que la CCPE est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de Droit de Prémption Urbain ;

**Considérant** que l'instauration du Droit de Prémption Urbain permet à son titulaire de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis par l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, par l'acquisition de biens situés dans les zones U et AU d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, à l'occasion de mutations ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire peut déléguer tout ou partie du Droit de Prémption Urbain à la commune de Bailleul le Soc comme prévu à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** que la commune de Bailleul-le-Soc ne compte aucune zone U ou AU à vocation purement économique dans laquelle la CCPE aurait un intérêt particulier à exercer directement le Droit de Prémption Urbain compte tenu de sa compétence en matière de développement économique ;

**Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité**

**DECIDE** d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du PLU approuvé de la commune de Bailleul le Soc délimitées sur le plan annexé à la présente délibération ;

**DECIDE** de donner délégation à la commune de Bailleul le Soc pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur toutes les zones U et AU du PLU approuvé ;

**PRECISE** que le périmètre du Droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier du PLU de Bailleul le Soc conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme,

**DONNE** pouvoir à Madame La Présidente pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**DIT** qu'une copie de la présente délibération sera adressée au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au barreau et greffe constitués près le Tribunal de Grande Instance de Beauvais.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la mairie de Bailleul le Soc pendant un mois

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département

**DIT** qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert à la Communauté de Communes et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

La présidente certifie, en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture le 2 avril 2021  
Et de sa publication le 2 avril 2021

La Présidente de la Communauté de communes  
Sophie MERCIER



*elper*



Envoyé en préfecture le 02/04/2021

Reçu en préfecture le 02/04/2021

Affiché le 02/04/2021

SLO

Pour  
A Estr

ID : 060-246000897-20210323-2021\_03\_2830-DE

Le 2 avril 2021

La Présidente

*elper*

Sophie MERCIER